
Règlement de la consultation n°2026-12

Réalisation du
Schéma Directeur
Immobilier et Energie
de l'ENS de Lyon et
d'études et enquêtes
connexes

**Date limite de remise des
candidatures et offres : au
plus tard le 20/04/2026 à
12h00**

Direction du Patrimoine



Sommaire

1. Acheteur	4
2. Objet et étendue de la consultation	4
2.1 Objet de la consultation	4
2.2 Procédure de passation	5
2.3 Forme du contrat - Décomposition	5
2.4 Durée – Délais d'exécution.....	5
2.5 Mode de règlement et de financement	5
2.6 Conditions particulières d'exécution	6
3. Conditions de la consultation	6
3.1 Conditions de participation des concurrents	6
3.2 Délai de validité des offres	6
3.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	6
4. Documents de la consultation.....	7
4.1 Contenu du dossier de consultation.....	7
4.2 Mise à disposition du dossier de consultation.....	7
4.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	8
5. Présentation des candidatures et offres.....	8
5.1 Compétences attendues des candidats.....	8
5.2 Documents à produire	9
5.3 Langue et unité monétaire	10
5.4 Interdiction de soumissionner	10
6. Jugement des propositions.....	11
6.1 Critères d'analyse des candidatures.....	11
6.2 Critères d'attribution du contrat	12
6.3 Négociation	15
6.4 Documents à produire par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat	16
6.5 Signature du contrat.....	16
7. Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	17
7.1 Transmission électronique.....	17
7.2 Présentation des dossiers et format des fichiers.....	17
7.3 Date limite de remise des plis – Horodatage	17
7.4 Copie de sauvegarde	18
7.5 Antivirus	18
8. Renseignements complémentaires.....	19
8.1 Demande de renseignements	19
8.2 Communications et échanges d'informations pendant la consultation	19
8.3 Voies et délais de recours	19
8.4 Suite donnée à la consultation	19
8.5 Documents complémentaires	20

9. Liste des annexes	20
----------------------------	----

1. Acheteur

Pouvoir adjudicateur : École Normale Supérieure (ENS) de Lyon

SIRET : 130 008 121 00019

15, Parvis René Descartes – BP 7000 – 69342 LYON CEDEX 07

Représentée par Monsieur Emmanuel Trizac, Président de l'ENS de Lyon

Direction des Affaires Financières – Service Achats/Marchés

Tel : 04 37 37 66 08

Profil d'acheteur : PLACE – Plateforme des achats de l'État :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Intervenant/Pilotage du SDIE : ComUE_ Université de Lyon

92, rue Pasteur – CS 30122 – 69361 LYON CEDEX 07

2. Objet et étendue de la consultation

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne

La Réalisation du Schéma Directeur Immobilier et Énergie de l'ENS de Lyon et d'études et enquêtes connexes.

Lieux d'exécution : Campus de l'École Normale Supérieure de Lyon situé sur deux sites séparés d'environ 500m l'un de l'autre :

- Monod : 46, allée d'Italie et 9, rue du Vercors – 69007 LYON ;
- Et Descartes – 15, parvis Descartes – 69007 LYON.

Caractéristiques techniques : Les spécifications techniques sont précisées dans les CCTP n°1 (réalisation du Schéma Directeur Immobilier et Énergie) et n°2 (étude de pré-programmation, de capacité, d'amélioration énergétique et enquête de confort).

À titre indicatif, les prestations seront exécutées à partir du 19/05/2026, journée de lancement (10h-16h30) comprenant une réunion de lancement ainsi qu'une visite du campus.

Nomenclature CPV : Les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Références à la nomenclature européenne (CPV)
71240000-2 : Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71313420-5 : Normes environnementales pour la construction
71314300-5 : Services de conseil en rendement énergétique
71321100-5 : Services relatifs aux aspects économiques de la construction
71410000-5 : Services d'urbanisme

2.2 Procédure de passation

Le contrat est passé par **procédure adaptée** ouverte en application des articles L2123-1, R2123-1 du code de la commande publique.

2.3 Forme du contrat - Décomposition

Le contrat donne lieu à un accord-cadre composite, correspondant pour partie à un marché ordinaire (réalisation du SDIE) et pour partie à un accord-cadre s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents (études et enquêtes connexes), mono-attributaire.

Il est passé sans minimum en quantité ou en valeur HT, et avec un maximum en valeur **HT** pour sa durée totale (y compris les éventuelles reconductions) précisé dans l'acte d'engagement.

2.4 Durée – Délais d'exécution

La durée du contrat est précisée dans l'acte d'engagement.

Les délais d'exécution des prestations sont précisés dans le CCAP.

2.5 Mode de règlement et de financement

2.5.1 Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées par virement administratif dans un délai global de 30 jours à compter de la réception de la facture, si la prestation a été effectuée et acceptée avant cette date. Si la prestation intervient après réception de la facture, le délai de paiement court à compter de la date de constatation de l'exécution des prestations.

2.5.2 Avance

Conformément aux dispositions des articles L2191-2, R2191-3, R2191-5, R2191-6 à R2191-10, R2191-15, R2191-16 à R2191-18 du code de la commande publique, et sauf refus du titulaire une avance est versée.

Taux de l'avance versée au titulaire du présent contrat : 5 % (option B du CCAG).

2.5.3 Financement

Fonds européens : non

2.6 Conditions particulières d'exécution

En cas de groupement conjoint le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

L'attention des opérateurs économiques est attirée sur la mise en œuvre **d'éléments à caractère environnemental** dans les conditions d'exécution du contrat, en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique, de l'article 16.2 du CCAG-FCS et du cahier des clauses administratives particulières : se référer à l'article 6.4.3.

3. Conditions de la consultation

3.1 Conditions de participation des concurrents

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidats individuellement ou sous forme de groupement. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même contrat.

Conformément à l'article R2142-3, le candidat qui en fait la demande peut être autorisé à se constituer en groupement entre la date de remise des candidatures et la date de signature du contrat, avec un ou plusieurs des candidats invités à négocier ou un ou plusieurs des opérateurs économiques aux capacités desquels il a eu recours, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° Le groupement dispose des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure ;
- 2° La constitution d'un groupement ne porte pas atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Forme juridique que devra revêtir le groupement après attribution : pas de forme imposée.

Il est interdit aux opérateurs économiques de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **4 mois** à compter de la date limite de réception des offres le cas échéant après négociation.

3.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Il n'est pas prévu de prestation supplémentaire éventuelle ou de variante exigée.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

4. Documents de la consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- L'avis de marché ;
- Le présent règlement de la consultation et ses annexes dont le tableau de synthèse candidature et le cadre de présentation des références ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes ;
- Le bordereau des prix plafonds (BPP), qui constitue l'annexe de l'acte d'engagement (format Excel) ;
- La déclaration de sous-traitance (DC4) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières n°1 (CCTP) relatif au Schéma Directeur Immobilier et Énergie et son annexe ;
- Le cahier des clauses techniques particulières n°2 (CCTP) relatif aux études et enquêtes connexes ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) relative au Schéma Directeur Immobilier et Énergie ;
- Le Corpus documentaire comprenant :
 - Projet d'établissement 2025-2028 ;
 - SPSI 2010-2015 ;
 - SPSI 2016-2020 ;
 - Le Schéma De Développement Universitaire Ambition 2030 ;
 - Schéma Directeur Développement Durable et Responsabilité Sociétale 2025-2028
 - Relevé de températures intérieures bâtiment cas 1 ;
 - Relevé de températures intérieures bâtiment cas 2 ;
 - Relevé de températures intérieures bâtiment cas 3.

Il appartient aux opérateurs économiques de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

4.2 Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur PLACE (Plateforme des achats de l'État) de l'ENS de Lyon à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

Il est recommandé aux opérateurs économiques de s'authentifier et d'indiquer une adresse mail valide permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Aucune demande d'envoi du dossier de consultation sur support physique électronique n'est autorisée.

4.3 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des propositions des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les opérateurs économiques devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où le soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il devra en remettre une nouvelle, sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limites de réception des propositions.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures et offres

5.1 Compétences attendues des candidats

L'équipe doit disposer à minima des compétences spécifiques suivantes :

- Architecture, disposant d'une expertise sur les enveloppes/façades existantes, afin d'accompagner les réflexions sur les enjeux d'amélioration du confort du bâti et de la performance. L'architecte pourra être mobilisé pour établir des prescriptions architecturales, mais ne se verra pas confier de mission de maîtrise d'œuvre ;
- Programmation, y compris avec une approche urbaine ;
- Expertise en Qualité Environnementale des Bâtiments et Haute Qualité Environnementale (HQE/QEB) ;
- Concertation ;
- Économie de la construction (bâtiments).

L'acheteur accordera par ailleurs un intérêt particulier à ce que les candidats puissent faire valoir des compétences en matière de connaissance du monde universitaire (fonctionnement, vie étudiante et culturelle, pratiques pédagogiques, recherche, etc.), en particulier des enjeux liés aux évolutions des pratiques pédagogiques afin que le titulaire puisse accompagner l'École dans une démarche prospective quant à l'adéquation de ses espaces aux pratiques contemporaines et futures.

5.2 Documents à produire

Le dossier à remettre par chaque opérateur économique comprendra les pièces suivantes :

5.2.1 Au titre de la candidature

Document	Descriptif
DC1 (*)	Une lettre de candidature – désignation du mandataire par ses co-traitants » imprimé du ministère de l'économie et des finances – Direction des Affaires Juridiques DC1 (*) (ou engagement équivalent), dûment complétée. En cas de groupement un seul DC1 est à remettre pour l'ensemble des membres.
DC2 (*)	La "déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement" imprimé du ministère de l'économie et des finances – Direction des Affaires Juridiques DC2 (*) (ou engagement équivalent) dûment complétée. Le candidat devra compléter l'ensemble des rubriques, à l'exception des rubriques C2 (marché réservé) et I (MDS)-et y indiquer : En cas de groupement chaque membre doit fournir un DC2.
Tableau de synthèse candidature	Le tableau de synthèse candidature (cadre ci-joint) dûment complété en précisant, pour le candidat et chaque membre du groupement le cas échéant : 1/ le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires concernant le domaine d'activité faisant l'objet du contrat réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ou équivalent. 2/ les effectifs moyens annuels du candidat pendant les 3 dernières années.
Présentation références	Fiches descriptives de 6 références (cadre ci-joint) correspondant aux principales prestations de service similaires exécutées au cours des 3 dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé dont : • 2 références « Architecture » intervention sur les façades en vue d'une amélioration de la performance énergétique et du confort ; • 2 références « Programmation » y compris approche urbaine ; • 1 référence « Expertise HQE QEB » ; • 1 référence « Concertation » avec représentation visuelle et graphique : cadre ci-joint à compléter et joindre <u>au format PowerPoint + pdf</u> . Le candidat précisera la raison de son choix pour chaque référence.
Capacités techniques	1/ Indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise responsables de prestations de services de même nature que celles du contrat ; 2/ Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont l'opérateur économique disposant de la compétences HQE QEB dispose pour la réalisation du marché.
Capacités professionnelles	Numéro d'inscription à l'ordre français des architectes ou document équivalent pour les candidats établis à l'étranger.
En cas de sous-traitance	Pour chaque sous-traitant joindre : - Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;

	- Une déclaration sur l'honneur du sous-traitant indiquant ne pas entrer dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 ou aux articles L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique ; - La preuve qu'il disposera des capacités du sous-traitant pour l'exécution du contrat.
--	--

(*) Ces documents sont joints en annexe du présent document

5.2.2 Au titre de l'offre :

La signature des documents constitutifs de l'offre initiale est facultative

Document	Descriptif
AE	L'acte d'engagement et ses annexes à compléter et dater.
BPP	Le bordereau des prix plafonds qui constitue l'annexe n°1 de l'acte d'engagement et la simulation de commande à vérifier, compléter, dater et joindre <u>au format Excel + pdf</u> .
DC4	En cas de sous-traitance : la déclaration de sous-traitance à compléter et dater.
DPGF	Une décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) du SDIE, cadre ci-joint à vérifier, compléter, dater et joindre <u>au format Excel + pdf</u> .
NM	Une note méthodologique justificative des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (se référer à l'article 6.2 du présent document) : à dater et joindre <u>au format Word + pdf</u> .
ME	Un mémoire environnemental justificatif des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des prestations (se référer à l'article 6.2 du présent document) : à dater et joindre <u>au format Word + pdf</u> .

5.3 Langue et unité monétaire

Les propositions doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si des documents sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans la candidature et l'offre.

5.4 Interdiction de soumissionner

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique les candidats se trouvant dans un cas d'exclusion de la procédure de passation voient leurs candidatures déclarées irrecevables et sont éliminés.

Les cas d'exclusion de la procédure de passation sont prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 (exclusion de plein droit) et L2141-7 à L2141-11 (exclusion à l'appréciation de l'acheteur) du code de la commande publique.

En cas d'exclusion prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 (exclusion de plein droit), l'opérateur économique est automatiquement exclu de la procédure sauf si l'acheteur :

- Fait application des dispositions de l'article L2141-6 du code de la commande publique ;
- Ou, en application de l'article L2141-6-1, estime que l'opérateur économique se trouvant dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L2141-1, L2141-4 et L2141-5 lui a fourni les preuves suffisantes justifiant qu'il a pris des mesures de nature à démontrer sa fiabilité.

En cas d'exclusions prévus aux articles L2141-7 à L2141-11 (exclusion à l'appréciation de l'acheteur) l'opérateur économique est exclu si, à la demande de l'acheteur, il n'apporte pas tous les éléments de preuve permettant d'établir sa fiabilité, et le cas échéant que sa participation à la procédure de passation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure de passation, placé dans l'un des cas d'exclusion, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

En application des dispositions de l'article R2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas relever d'un motif d'exclusion de la procédure de passation.

6. Jugement des propositions

Le jugement des propositions sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 et R2152-1 à R2152-13 du code de la commande publique et suivantes :

6.1 Critères d'analyse des candidatures

Les candidatures seront appréciées au regard de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économique et financière ou techniques et professionnelles du candidat.

Les niveaux minimaux de capacité exigés des candidats sont indiqués à l'article 5.1 du présent RC. Les candidats doivent posséder les effectifs et qualifications minimales précisés ou des références comparables à l'objet du contrat.

6.2 Critères d'attribution du contrat

Les critères retenus sont pondérés de la manière suivante :

Critère / pondération	Complément
Prix des prestations (35 %)	Apprécié au regard : • Du prix global forfaitaire de la réalisation du Schéma Directeur Immobilier et Énergie (60%) ; • Et du prix des prestations d'enquêtes et études au regard du bordereau des prix plafonds et de la simulation de commande (40%).
Valeur technique (55%)	Appréciée au regard d'une note méthodologique de 20 pages maximum (A4, police 10 minimum) qui présentera : • La manière dont le soumissionnaire comprend et reformule les enjeux du site, ses contraintes et atouts ; ainsi que la composition et l'organisation détaillées de l'équipe proposée pour mener à bien les missions avec indication des noms et des qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du contrat, conformément à l'article R. 2142-13 du code de la commande publique (sur 10 points). • La mission SDIE (sur 38 points) : ➤ La méthodologie envisagée par le soumissionnaire pour la réalisation du Schéma Directeur (y compris pour associer les usagers dans son processus de définition du projet, qui lui sembleraient nécessaires (rythme, nature de l'intervention, philosophie d'action, dimension participative) ; ➤ Le délai d'exécution que le soumissionnaire s'engage à tenir pour l'élaboration du Schéma Directeur – le soumissionnaire pourra proposer une mise-à-jour critique du calendrier prévisionnel fourni par l'acheteur ; ➤ L'explication de l'estimation en nombre de jours proposés pour la réalisation du Schéma Directeur (calibrage de la proposition), la désignation des personnes et compétences affectées à l'exécution des prestations ainsi que la répartition du temps entre les différents cotraitants. • Autres missions (sur 7 points) : ➤ La méthodologie envisagée par le soumissionnaire pour la réalisation d'une étude de pré-programmation ; ➤ La méthodologie envisagée par le soumissionnaire pour la réalisation d'une étude de capacité ; ➤ La méthodologie envisagée par le soumissionnaire pour la réalisation d'une étude d'amélioration énergétique ; ➤ La méthodologie envisagée par le soumissionnaire pour la réalisation d'une l'enquête de confort d'usage.
Performance en matière de protection de l'environnement (10%)	Appréciée au regard du mémoire environnemental (8 pages maximum, A4 police 10 minimum) comprenant : • Politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre (sur 3 points) : Le candidat décrit la politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux

	déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant : 1- Mesures de limitation des déplacements ; 2- Types de transport privilégiés ; 3- Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché. • Allègement de l'impact carbone des flux numériques (sur 3 points) : Le candidat décrit sa démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du présent marché incluant : 1- Le niveau de compression utilisé pour les supports de cours dans le respect qualitatif des obligations (indiquées à l'article 3.4 du CCTP n°1 et 6.2 du CCTP n°2) ; 2- Les modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, etc.). • Formation des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché (sur 4 points) : Dans le cadre de l'exécution du marché, le candidat mobilise des collaborateurs formés aux enjeux environnementaux liés à la prestation du marché. Il décrira ainsi : 1- Le nombre de collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché formés aux enjeux environnementaux liés à la prestation du marché ; 2- Le nom et le caractère certifiant ou non de la formation suivie par son ou ses collaborateurs ; 3- Le contenu succinct de ladite formation ; 4- Le nombre d'heures constituant la formation.
--	---

La note finale de l'offre sera le total des trois notes distribuées. Le classement des offres s'effectue de la note la plus élevée, classée première, à la note la moins élevée classée dernière. L'offre la mieux classée sera retenue.

6.2.1 Précision concernant le critère « Prix des prestations » noté sur 35 points

Pour le critère prix, la notation se fait par une comparaison avec l'offre moins disante après élimination des offres inappropriées. Pour chacun des prix listés ci-dessous, la note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum * (offre la plus basse / offre du soumissionnaire)

La note « prix » sera pondérée selon les deux sous-critères suivants :

- **Le prix des prestations relatives au Schéma directeur immobilier et Énergie, pondérée à 60% de la note « Prix des prestations ».**

Ce prix sera apprécié sur la base du prix global et forfaitaire proposé par le soumissionnaire pour la réalisation de la mission d'élaboration du Schéma Directeur Immobilier et Énergie indiqué dans l'acte d'engagement.

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les

éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet d'apprécier les offres et n'a pas de valeur contractuelle. En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire.

- **Le prix des prestations études et enquête pondérée à 40% de la note « Prix des prestations »**

Celle-ci sera appréciée sur la base des taux moyens de rémunération renseignés par le soumissionnaire dans le Bordereau des prix « plafonds », avec la pondération suivante :

- Prix mission « Étude de pré-programmation » : 10 % ;
- Prix mission « Étude de capacité » : 10 % ;
- Prix mission « Étude d'amélioration énergétique » : 10 % ;
- Prix simulation de commande de la mission enquête de confort d'usage : 10 %.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans le bordereau des prix plafonds (BPP) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la simulation de commande sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans cette simulation de commande seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la simulation de commande qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

6.2.2 Précision concernant le critère valeur technique

L'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération.

L'évaluation par item est appréciée de la manière suivante :

- Nombre de points maximum : proposition complète et satisfaisante ;
- Moitié des points : proposition présentant des imprécisions ou des généralités, tout en restant acceptable ;
- 0 : absence d'information, ou proposition présentant des lacunes techniques ou des incohérences.

Il est possible de distribuer des notes intermédiaires par pas de demi-points.

Les dispositions proposées par le soumissionnaire et figurant dans sa note méthodologique seront rendues contractuelles pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement les documents de la consultation.

6.2.3 Performance en matière de protection de l'environnement

L'évaluation par item permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération.

L'évaluation par item est appréciée de la manière suivante :

- Nombre de points maximum : proposition complète et satisfaisante ;

- Moitié des points : proposition présentant des imprécisions ou des généralités, tout en restant acceptable ;
- 0 : absence d'information, ou proposition présentant des lacunes techniques ou des incohérences.

Il est possible de distribuer des notes intermédiaires par pas de demi-points.

Les dispositions proposées par le soumissionnaire et figurant dans son mémoire environnemental seront rendues contractuelles pour celles qui ne remettent pas en cause directement ou indirectement les documents de la consultation.

6.3 Négociation

Les offres initiales sont analysées par l'acheteur au regard des critères d'attribution fixés au présent règlement de la consultation.

Suite à cette analyse, l'acheteur se réserve la possibilité :

- Soit d'attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation ;
- Soit de négocier avec les 4 soumissionnaires ayant présenté les meilleures offres ;
- Soit de négocier avec tous les soumissionnaires.

En cas de négociation des offres les conditions de négociation sont les suivantes :

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires avec qui la négociation est engagée.

La négociation peut être menée par écrit ou au cours de réunion(s). En cas de négociation en réunion :

- **La date prévisionnelle de la réunion est le 28/04/2026 ;**
- Et la réunion fera l'objet d'un compte rendu écrit transmis au soumissionnaire.

La négociation peut se dérouler en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec le ou les seuls soumissionnaire(s) ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la(les) plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres.

La date prévisionnelle de remise des offres finales est le 07/05/2026.

6.4 Documents à produire par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat

Les pièces à produire dans les délais précisés sont les suivantes :

1. Les moyens de preuve justifiant qu'il n'est pas dans un cas d'exclusion de la procédure de passation prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat recevra un mail e-mail d'invitation (envoyé depuis l'adresse noreply@aprovall.com) de la plateforme en ligne Arovall Portal qui collecte, pour le compte de l'acheteur, les pièces ci-dessus - citées en 1- nécessaires à l'attribution du contrat. **Afin de vous assurer de recevoir l'invitation, nous vous recommandons d'ajouter l'adresse noreply@aprovall.com dans votre carnet d'adresses.**

Ces pièces doivent être déposées gracieusement, à l'adresse suivante :

<https://portal.aprovall.com/app>

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

2. Pour le soumissionnaire soumis à l'article L229-25 du code de l'environnement son bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence ou d'engagement de la consultation établi conformément à l'article susvisé.

Si le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le contrat ne peut produire son BEGES avant l'issue de la consultation, il doit le transmettre au plus tard fin février 2027.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

6.5 Signature du contrat

Le cas échéant, en fin de procédure, l'acheteur demandera à l'attributaire la signature sous format électronique, selon les modalités prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, ou manuscrite-:

- **De l'acte d'engagement** (à signer par chaque membre du groupement ou par le mandataire accompagné des pouvoirs des co-traitants) et ses annexes notamment **le bordereau des prix plafonds (BPP)**, et en cas de sous-traitance, du **DC4** (à signer par le mandataire, le co-traitant concerné et le sous-traitant).

Les autres pièces n'ont pas besoin d'être signées.

7. Conditions d'envoi ou de remise des plis

7.1 Transmission électronique

Le dépôt électronique des plis s'effectue **exclusivement sur PLACE** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>.

Les opérateurs économiques trouvent sur cette plateforme plusieurs documents et informations dans la rubrique « aide » de PLACE :

- Guides d'utilisation téléchargeable afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance en ligne ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Outils informatiques...

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque opérateur économique. Les opérateurs économiques sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique. Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé à l'opérateur économique par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

7.2 Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats ~~images~~ .jpg, .png et les documents au format .html.

L'opérateur économique ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

7.3 Date limite de remise des plis – Horodatage

Les date et heure limites de remise des plis sont précisées en page de garde du présent document. En cas de discordance entre la date en page de garde et celle de l'avis de marché éventuellement rectifié, la date limite de remise des propositions retenue est celle de l'avis précité, si elle est postérieure à celle du présent règlement de la consultation.

Les plis (candidatures et offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limites de remise des plis peuvent être modifiées.

En cas de remise de plusieurs plis, seul le dernier réceptionné dans les délais sera pris en compte. Aussi il convient d'insérer dans vos envois successifs tous les documents.

7.4 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, l'opérateur économique peut faire parvenir à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique dans les délais impartis pour la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être faite sur un support papier ou sur un support physique électronique. **La copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée par l'acheteur.**

La copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique, doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR – Consultation n°2026-12 – Nom ou dénomination du candidat

La copie de sauvegarde devra être remise par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

École Normale Supérieure de Lyon
Direction des Affaires Financières – Service Achats / Marchés
15, parvis René Descartes – BP 7000
69342 LYON CEDEX 07

Aucun dépôt par porteur contre récépissé (dans les bureaux de l'ENS) ne sera accepté.

7.5 Antivirus

L'opérateur économique doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de la candidature et de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

8. Renseignements complémentaires

8.1 Demande de renseignements

Au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis, les opérateurs économiques ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée, par courriel via la plateforme de dématérialisation, à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier après identification sur la plateforme des achats de l'État, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des candidatures / offres.

8.2 Communications et échanges d'informations pendant la consultation

L'opérateur économique est informé que toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués via le profil d'acheteur en utilisant l'adresse mail que l'opérateur économique a lui-même indiqué.

Aussi l'opérateur économique est invité à s'assurer que les messages envoyés par la Plateforme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

8.3 Voies et délais de recours

8.3.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Lyon

Adresse : 184, rue Duguesclin - 69003 LYON (France)

Téléphone : 04 78 14 10 10

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Site : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

8.3.2 Introduction des recours

Se référer aux articles L551-1 et suivants, L551-13 et suivants et R421-1 du Code de Justice Administrative et à la décision du Conseil d'état n°358994 du 04/04/2014 (Département du Tarn et Garonne).

8.4 Suite donnée à la consultation

Conformément à l'article R. 2185-1 du code de la commande publique, l'acheteur peut à tout moment déclarer la présente procédure de consultation sans suite.

8.5 Documents complémentaires

Sans objet.

9. Liste des annexes

Annexe 1 : DC1

Annexe 2 : DC2

Annexe 3 : Tableau de synthèse candidature

Annexe 4 : Présentation des références